



Réunion des États Parties

Distr. générale
30 mars 2005
Français
Original: anglais

Quinzième réunion

New York, 16-24 juin 2005

Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2004

Présenté par le Tribunal

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Chambres	6–18	5
A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	6–7	5
B. Chambres spéciales	8–18	5
III. Réunions du Tribunal	19	6
IV. Activité judiciaire du Tribunal	20–29	7
A. <i>Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/communauté européenne)</i>	20–22	7
B. <i>Affaire du Juno Trader</i>	23–29	7
V. Communications de parties à des affaires concernant les mesures prises en application des arrêts et des ordonnances du Tribunal	30	8
VI. Comités	31–36	8
A. Comité du budget et des finances	32	8
B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire	33	8
C. Comité du personnel et de l'administration	34	9
D. Comité de la bibliothèque et des publications	35	9
E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques	36	9



VII.	Règlement du Tribunal et documents complémentaires	37–51	9
A.	Procédure applicable à la révision ou à l’interprétation d’un arrêt ou d’une ordonnance	38	9
B.	Code de conduite	39–40	10
C.	<i>L’amicus curiae</i> devant les juridictions internationales	41	10
D.	Contributions aux frais du Tribunal	42–43	10
E.	Cautions et autres garanties financières	44–45	10
F.	Règles concernant la production des moyens de preuve	46–47	10
G.	Mise en œuvre des décisions du Tribunal	48	11
H.	Rôle des affaires	49	11
I.	Corrections apportées au Règlement	50	11
J.	Questions relative à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	51	11
VIII.	Privilèges et immunités	52–56	11
A.	Accord général	52	11
B.	Accord de siège	53–56	12
IX.	Relations avec l’Organisation des Nations Unies	57–58	12
A.	Statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale	57	12
B.	Accord relatif aux relations avec l’Organisation des Nations Unies	58	12
X.	Relations avec d’autres organisations et organismes	59	13
XI.	Locaux du Tribunal	60–62	13
XII.	Finances	63–84	13
A.	Budget	63–67	13
B.	État des contributions	68–70	14
C.	Règlement financier et Règles de gestion financière	71–74	14
D.	Rapports du commissaire aux comptes pour 2002 et 2003	75–77	15
E.	Nomination du commissaire aux comptes pour l’exercice 2004	78	15
F.	Fluctuations du taux de change	79–80	16
G.	Responsabilité du Tribunal	81	16
H.	Fonds d’affectation spéciale et dons	82–84	16
XIII.	Questions administratives	85–92	16
A.	Statut du personnel et Règlement du personnel	85–86	16
B.	Recrutement de fonctionnaires	87–88	17
C.	Équilibre à assurer entre les langues officielles du Tribunal	89	17

D.	Programme de stage	90–92	17
XIV.	Visite d'un chef d'État	93	18
XV.	Bâtiments et systèmes électroniques	94–96	18
	A. Besoins concernant les locaux permanents	94	18
	B. Utilisation des locaux et accès du public	95–96	18
XVI.	Services de bibliothèque	97–98	19
XVII.	Publications	99–100	19
XVIII.	Information et site Internet	101–103	19
XIX.	Travaux futurs	104	19
Annexes			
I.	Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2004)		21
II.	Information concernant le personnel : état au 31 décembre 2004		23
III.	Information concernant les stagiaires, 2004		25

I. Introduction

1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est soumis à la Réunion des États Parties en application de l'article 6, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur de cette dernière et porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après dénommée « la Convention »). Il fonctionne conformément aux dispositions pertinentes de la partie XV et de la partie XI de la Convention, du Statut du Tribunal (ci-après dénommé « le Statut »), objet de l'annexe VI de la Convention, et du Règlement du Tribunal (ci-après dénommé « le Règlement »).

3. Le Tribunal se compose de 21 membres, élus par les États Parties à la Convention, en application de l'article 4 du Statut.

4. Au 31 décembre 2004, la composition du Tribunal était la suivante :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i>		
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	Le 30 septembre 2005
<i>Vice-Président</i>		
Budislav Vukas	Croatie	Le 30 septembre 2005
<i>Juges</i>		
Hugo Caminos	Argentine	Le 30 septembre 2001
Vicente Marotta Rangel	Brésil	Le 30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	Le 30 septembre 2011
Soji Yamamoto	Japon	Le 30 septembre 2005
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	Le 30 septembre 2008
Choon-Ho Park	République de Corée	Le 30 septembre 2005
Paul Bamela Engo	Cameroun	Le 30 septembre 2008
Thomas A. Mensah	Ghana	Le 30 septembre 2005
P. Chandrasekhara Rao	Inde	Le 30 septembre 2008
Joseph Akl	Liban	Le 30 septembre 2008
David Anderson	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Le 30 septembre 2005
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	Le 30 septembre 2008
Tullio Treves	Italie	Le 30 septembre 2011
Mohamed Mouldi Marsit	Tunisie	Le 30 septembre 2005

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	Le 30 septembre 2011
José Luis Jesus	Cap-Vert	Le 30 septembre 2008
Guangjian Xu	Chine	Le 30 septembre 2011
Jean-Pierre Cot	France	Le 30 septembre 2011
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	Le 30 septembre 2011

5. Le Greffier est M. Philippe Gautier (Belgique) et le Greffier adjoint M. Doo-young Kim (République de Corée).

II. Chambres

A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

6. Conformément à l'article 35, paragraphe 1, du Statut, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par les membres du Tribunal en leur sein. Les membres de la Chambre sont choisis tous les trois ans. La composition de la Chambre, par ordre de préséance, est la suivante : M. le juge Marsit, Président; MM. les juges Caminos, Yankov, Park, Mensah, Chandrasekhara Rao, Anderson, Jesus, Xu, Cot et Lucky, membres.

7. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2005.

B. Chambres spéciales

1. Chambre de procédure sommaire

8. La Chambre de procédure sommaire est constituée conformément à l'article 15, paragraphe 3, du Statut et se compose de cinq membres et de deux membres suppléants. Conformément à l'article 28 du Règlement, le Président et le Vice-Président du Tribunal en sont membres de droit, le Président du Tribunal assumant les fonctions de Président de la Chambre. La Chambre est constituée annuellement.

9. Au cours de la dix-huitième session du Tribunal, le 1^{er} octobre 2004, la Chambre a été constituée pour la période allant du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance : M. le juge Nelson, Président; MM. les juges Vukas, Park, Treves et Ndiaye, membres; MM. les juges Anderson et Lucky, membres suppléants.

2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

10. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, constituée conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut, se compose de sept membres. En application d'une décision du Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour un mandat de trois ans.

11. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries est composée comme suit, par ordre de préséance : M. le juge Caminos, Président; MM. les juges Yamamoto, Kolodkin, Park, Wolfrum, Ndiaye et Jesus, membres.

12. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2005.

3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

13. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin, constituée conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut, se compose de sept membres. En application d'une décision du Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour un mandat de trois ans.

14. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin est composée comme suit, par ordre de préséance : M. le juge Treves, Président; MM. les juges Marotta Rangel, Yankov, Bamela Engo, Akl, Anderson et Xu, membres.

15. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2005.

4. Chambre constituée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut

16. En application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut, le Tribunal constitue une chambre pour connaître d'un différend déterminé, si les parties le demandent. La composition d'une telle chambre est fixée par le Tribunal avec l'assentiment des parties, conformément à l'article 30 du Règlement.

17. Par ordonnance datée du 20 décembre 2000, le Tribunal a constitué une chambre spéciale composée de cinq juges pour connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est.

18. La composition de la chambre spéciale qui est saisie de l'affaire est la suivante : M. le juge P. Chandrasekhara Rao, Président; MM. les juges Caminos, Yankov et Wolfrum, et M. le juge ad hoc Orrego Vicuña, membres.

III. Réunions du Tribunal

19. Au cours de la période considérée, le Tribunal s'est réuni du 30 novembre au 18 décembre 2004 pour connaître de l'affaire du *Juno Trader*. Il a tenu deux sessions consacrées pour l'essentiel à des questions juridiques liées à son activité judiciaire ainsi qu'à des questions administratives et d'organisation. La dix-septième session du Tribunal s'est tenue du 22 mars au 2 avril 2004 et la dix-huitième du 20 septembre au 1^{er} octobre 2004.

IV. Activité judiciaire du Tribunal

A. *Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)*

20. À la suite d'un accord conclu entre le Chili et la Communauté européenne, le Tribunal a, par ordonnance en date du 20 décembre 2000, constitué une chambre spéciale appelée à connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon. Par la même ordonnance, le Tribunal a fixé les délais pour le dépôt des exceptions préliminaires et des pièces de procédure écrite¹.

21. Le 9 mars 2001, les parties ont informé le Président de la Chambre spéciale qu'elles étaient parvenues à un arrangement provisoire au sujet du différend et ont demandé que la procédure devant la Chambre spéciale soit suspendue. Par ordonnance en date du 15 mars 2001, le Président de la Chambre spéciale a décidé que le délai de 90 jours fixé pour la présentation des exceptions préliminaires commencerait à courir à compter du 1^{er} janvier 2004.

22. Par lettres datées respectivement du 31 octobre 2003 et du 11 novembre 2003, le Chili et la Communauté européenne ont demandé que les délais fixés pour l'introduction de l'instance devant la Chambre spéciale soient reportés pour une nouvelle période de deux ans, en se réservant le droit de reprendre la procédure à tout moment. Suite à la demande des parties, le Président de la Chambre spéciale a, par ordonnance en date du 16 décembre 2003, décidé que le délai fixé pour la présentation des exceptions préliminaires commencerait à courir à compter du 1^{er} janvier 2006.

B. *Affaire du Juno Trader (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Guinée-Bissau), prompt mainlevée*

23. Le 18 novembre 2004, une demande en vertu de l'article 292 de la Convention a été déposée au nom de Saint-Vincent-et-les Grenadines contre la Guinée-Bissau, aux fins de la mainlevée de l'immobilisation du navire *Juno Trader*, battant pavillon de Saint-Vincent-et-les Grenadines, et de la mise en liberté de son équipage. La demande a été inscrite au Rôle des affaires en tant qu'affaire n° 13, sous le nom : affaire du *Juno Trader*.

24. Par ordonnance en date du 19 novembre 2004, le Président a fixé aux 1^{er} et 2 décembre 2004 les dates de l'audience.

25. Le 26 novembre 2004, l'agent de la Guinée-Bissau a demandé un report de l'audience et, le 29 novembre 2004, l'agent de Saint-Vincent-et-les Grenadines a transmis ses observations sur la demande de report.

26. Le procédure orale en l'instance a été ouverte le 1^{er} décembre 2004, au cours d'une audience publique, lors de laquelle le Président a donné lecture de l'ordonnance du Tribunal portant la même date, qui concernait la demande de report de la Guinée-Bissau. Par ladite ordonnance, le Tribunal a renvoyé la suite de la procédure orale au 6 décembre 2004 et a prorogé jusqu'au 2 décembre 2004 le délai pour le dépôt d'un exposé par la Guinée-Bissau. Par la même ordonnance, le délai

pour le dépôt de tous documents supplémentaires a été prolongé jusqu'au 6 décembre 2004.

27. Avant l'ouverture de l'audience, le Tribunal a tenu sa délibération initiale le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2004.

28. Le Tribunal a tenu quatre audiences publiques, les 6 et 7 décembre 2004, pour entendre les plaidoiries des représentants des parties.

29. Le 18 décembre 2004, le Tribunal a rendu son arrêt en l'espèce.

V. Communications de parties à des affaires concernant les mesures prises en application des arrêts et des ordonnances du Tribunal

30. En 2004, le Tribunal a reçu les communications de parties sur des questions relatives à l'exécution des arrêts et ordonnances rendus dans l'*Affaire relative aux travaux de poldérisation par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor*. Par communication conjointe en date du 9 janvier 2004, la Malaisie et Singapour ont soumis au Tribunal le rapport initial prévu à l'article 95, paragraphe 1, du Règlement, conformément aux dispositions du paragraphe 106 3) de l'ordonnance du Tribunal en date du 8 octobre 2003. Par communication conjointe des parties en date du 24 septembre 2004, le Tribunal a reçu le rapport d'activité concernant les travaux effectués dans la zone D à Pulau Tekong, visé au paragraphe 106 1) a) ii) de l'ordonnance du Tribunal en date du 8 octobre 2003. Par communication conjointe du 8 octobre 2004, les parties ont informé le Tribunal que le groupe d'experts constitué pour mener l'étude prévue au paragraphe 106 1) a) i) de l'ordonnance du Tribunal avait demandé une prolongation du délai à lui imparti pour la conclusion de l'étude. Le Tribunal a reçu le rapport final de l'étude du groupe d'experts par une communication conjointe des parties en date du 8 novembre 2004.

VI. Comités

31. Au cours de sa dix-huitième session, le 28 septembre 2004, le Tribunal a reconstitué ses comités pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2005².

A. Comité du budget et des finances

32. Les membres du Comité du budget et des finances désignés le 28 septembre 2004 sont les suivants : M. le juge Akl, Président; MM. les juges Yankov, Mensah, Anderson, Treves, Jesus, Cot et Lucky, membres.

B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire

33. Les membres du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire désignés le 28 septembre 2004 sont les suivants : M. le juge Nelson, Président; MM. les juges Vukas (Vice-Président du Tribunal), Caminos, Marotta Rangel,

Yankov, Yamamoto, Mensah, Chandrasekhara Rao, Akl, Anderson, Treves, Marsit (membre de droit) et Ndiaye, membres.

C. Comité du personnel et de l'administration

34. Les membres du Comité du personnel et de l'administration désignés le 28 septembre 2004 sont les suivants : M. le juge Wolfrum, Président; MM. les juges Caminos, Kolodkin, Bamela Engo, Mensah, Marsit, Xu et Cot, membres.

D. Comité de la bibliothèque et des publications

35. Les membres du Comité de la bibliothèque et des publications désignés le 28 septembre 2004 sont les suivants : M. le juge Anderson, Président; MM. les juges Vukas (Vice-Président du Tribunal), Caminos, Marotta Rangel, Kolodkin, Park, Chandrasekhara Rao, Wolfrum, Treves et Ndiaye, membres.

E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques

36. Les membres du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques désignés le 28 septembre 2004 sont les suivants : M. le juge Jesus, Président; MM. les juges Yankov, Akl, Anderson, Wolfrum et Lucky, membres.

VII. Règlement du Tribunal et documents complémentaires

37. À ses dix-septième et dix-huitième sessions, le Tribunal a traité de questions juridiques et judiciaires, parmi lesquelles figure l'examen du Règlement du Tribunal et des procédures en matière judiciaire. Il a été procédé à cet examen aussi bien au sein du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire qu'en plénière. Ce faisant, le Tribunal a examiné de près les faits nouveaux se rapportant aux règlements de procédure de la Cour internationale de Justice et d'autres cours et tribunaux internationaux. Certaines des principales questions examinées sont mentionnées ci-après.

A. Procédure applicable à la révision ou l'interprétation d'un arrêt ou d'une ordonnance

38. Au cours des dix-septième et dix-huitième sessions, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a, en se fondant sur un document établi par le Greffe, examiné la question de la procédure que le Tribunal doit suivre en cas de demande en révision ou en interprétation d'un arrêt ou d'une ordonnance rendus dans le cadre d'une procédure d'urgence devant le Tribunal. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a constaté, au cours de sa dix-huitième session, que le Règlement était suffisamment explicite et souple pour traiter de toute demande de cette nature.

B. Code de conduite

39. Au cours de la dix-septième session du Tribunal, la plénière et le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire ont examiné, en se fondant sur un document établi par le Greffe, la question d'un code de conduite à l'intention des conseils appelés à plaider devant le Tribunal.

40. Lors de la dix-huitième session, la question a été renvoyée à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Au cours de la même session, le Tribunal a décidé de maintenir cette question à l'étude.

C. L'*amicus curiae* devant les juridictions internationales

41. Au cours des dix-septième et dix-huitième sessions, les membres de la plénière et du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire ont examiné la question, en se fondant sur un document de travail présenté par le Greffe. Le Tribunal a décidé qu'il était prématuré d'élaborer des directives à cet effet et que cette conclusion pourrait être revue à l'avenir à la lumière de la pratique suivie par le Tribunal.

D. Contributions aux frais du Tribunal

42. Au cours des dix-septième et dix-huitième sessions, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a examiné, sur la base des documents de travail établis par le Greffe, la question des frais liés à des affaires introduites par des entités autres que des États Parties ou l'Autorité internationale des fonds marins.

43. À sa dix-huitième session, le Tribunal a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session suivante.

E. Cautions et autres garanties financières

44. Au cours des ses dix-septième et dix-huitième sessions, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a examiné un document présenté par le Greffe sur la pratique suivie par différents États concernant le montant des cautions exigées par les juridictions nationales pour infraction aux lois et règlements applicables aux espaces maritimes maintenus sous juridiction nationale.

45. À sa dix-huitième session, le Tribunal a chargé le Greffe de mettre régulièrement à jour l'information présentée dans ce document.

F. Règles concernant la production des moyens de preuve

46. Au cours des dix-septième dix-huitième sessions, la plénière du Tribunal et le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire ont examiné les dispositions du Règlement concernant les moyens de preuve présentés au Tribunal, et notamment la pratique suivie par le Tribunal en ce qui concerne les documents

soumis après la clôture de la procédure écrite, les dépositions de témoins et d'experts ainsi que le rôle du Tribunal dans la recherche de la preuve.

47. À sa dix-huitième session, le Tribunal a décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de sa session suivante.

G. Mise en œuvre des décisions du Tribunal

48. Au cours de la dix-huitième session, la plénière du Tribunal et le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire ont examiné le document de travail présenté par le Greffe, concernant l'exécution des décisions du Tribunal. Le Tribunal a pris acte des renseignements contenus dans ledit document.

H. Rôle des affaires

49. Au cours de la dix-septième session, le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire a poursuivi l'examen des propositions formulées par le Greffe concernant la forme du Rôle des affaires, conformément à l'article 36, paragraphe 1 b), du Règlement. La forme sous laquelle doit être tenu le Rôle des affaires a fait l'objet d'une décision du Tribunal au cours de sa dix-septième session.

I. Corrections apportées au Règlement

50. Au cours de sa dix-septième session, le Tribunal a adopté les corrections apportées au Règlement du Tribunal.

J. Questions relatives à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

51. Au cours de la dix-huitième session, les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins ont échangé des vues sur les activités de l'Autorité internationale des fonds marins et sur la question d'un code de conduite à l'intention des conseils appelés à plaider devant le Tribunal.

VIII. Privilèges et immunités

A. Accord général

52. L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer adopté par la septième Réunion des États Parties, le 23 mai 1997, a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature au Siège de l'ONU pendant 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 1997³. L'Accord est entré en vigueur le 30 décembre 2001, soit 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. À la date de clôture de la signature, 21 États avaient signé l'Accord. Au 31 décembre 2004, 15 États l'avaient ratifié ou y avaient accédé.

B. Accord de siège

53. Au cours de la période considérée, les négociations avec les autorités allemandes sur l'Accord de siège entre le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne ont abouti. Le 14 décembre 2004, M. Dolliver Nelson, Président du Tribunal et M. Jürgen Chrobog, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères, ont signé l'Accord de siège entre le Tribunal international du droit de la mer et la République fédérale d'Allemagne.

54. À l'occasion de la signature de l'Accord, le Président du Tribunal a exprimé sa gratitude au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour l'excellente coopération dont le Tribunal a bénéficié dans ce domaine. Avant la cérémonie, le Président a rencontré M^{me} Brigitte Zypries, Ministre fédérale de la justice, ainsi que M. Rainer Funke et M. Christoph Zöpel, membres du Bundestag.

55. L'Accord de siège définit le statut juridique du Tribunal en Allemagne et régit ses relations avec le pays hôte. Il contient des dispositions relatives aux questions telles que le droit applicable dans le district du siège, l'immunité du Tribunal, de ses biens, avoirs et fonds, et les privilèges, immunités et exonérations accordés aux membres du Tribunal et à ses fonctionnaires ainsi qu'aux agents représentant les parties, et que cette conclusion pourrait être revue à l'avenir à la lumière de la pratique suivie par le Tribunal.

56. L'Accord entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de réception de la dernière des notifications par lesquelles le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne se seront mutuellement informés de l'accomplissement des formalités requises pour son entrée en vigueur. En attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de siège, les relations avec le pays hôte sont régies par une ordonnance provisoire promulguée par celui-ci en 1996, qui applique, *mutatis mutandis*, les dispositions pertinentes de l'Accord sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées en date du 21 novembre 1947⁴.

IX. Relations avec l'Organisation des Nations Unies

A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

57. À la 56^e séance plénière de la cinquante-neuvième Session de l'Assemblée générale, le 17 novembre 2004, M. Nelson, Président du Tribunal, a fait une allocution au titre du point 49 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer⁵ ».

B. Accord relatif aux relations avec l'Organisation des Nations Unies

58. Au cours des dix-septième et dix-huitième sessions, le Greffier a fait rapport au Tribunal sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer.

X. Relations avec d'autres organisations et organismes

59. Au cours de la période considérée, des accords administratifs de coopération ont été conclus entre le Greffe du Tribunal et les organisations et organismes suivants : le Bureau international du travail et le Secrétariat de l'Organisation consultative juridique afro-asiatique.

XI. Locaux du Tribunal

60. Les termes et conditions en vertu desquels les locaux sont mis à la disposition du Tribunal par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sont fixés par l'Accord du 18 octobre 2000 entre le Tribunal international du droit de la mer et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

61. Une réunion a eu lieu le 24 novembre 2004 entre le Greffe et les autorités allemandes compétentes pour examiner les questions relatives aux locaux du Tribunal.

62. À l'occasion de la signature de l'Accord de siège entre le Tribunal et le pays hôte, le 14 décembre 2004, des corrections d'ordre technique ont été apportées à l'Accord du 18 octobre 2000 par un échange de lettres du 14 décembre 2004, signées par le Greffier et le Conseiller juridique et Directeur général des affaires juridiques au Ministère des affaires étrangères.

XII. Finances

A. Budget

1. Budget 2005-2006

63. Le projet de budget 2005-2006, tel qu'approuvé par le Tribunal à sa dix-septième session, a été soumis à la quatorzième Réunion des États Parties. Ce projet, d'un montant de 15 506 500 euros, est fondé sur une approche évolutive et sur le principe d'une croissance globale zéro. Conformément au Règlement financier du Tribunal, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, le projet de budget a été pour la première fois libellé en euros et établi pour une période de deux ans.

64. La Réunion des États Parties a approuvé le budget à hauteur de 15 506 500 euros, tel que proposé par le Tribunal. Le budget ainsi approuvé prévoit un montant de 13 263 300 euros au titre des dépenses renouvelables qui comprend 3 462 300 euros pour les traitements, frais de voyage et pensions des juges et 6 632 700 euros pour les traitements et dépenses de personnel, ainsi qu'un montant de 150 000 euros pour les dépenses non renouvelables. La Réunion des États Parties a également approuvé un montant de 2 093 200 euros au titre du chapitre « Dépenses afférentes aux affaires », montant à utiliser si des affaires sont soumises au Tribunal. Aucun crédit n'a été ouvert pour le Fonds de roulement⁶.

2. Remboursement de l'impôt national

65. Suite à la proposition du Tribunal concernant le remboursement de l'impôt national, la quatorzième Réunion des États Parties a approuvé l'inclusion, dans le budget du Tribunal, de rubriques budgétaires prévoyant le remboursement aux membres et fonctionnaires du Tribunal de l'impôt national prélevé sur leur rémunération versée par celui-ci, en attendant l'issue des négociations sur la conclusion d'une convention fiscale bilatérale relative au remboursement de l'impôt⁷.

3. Questions budgétaires pour 2004

66. Suite à la proposition du Tribunal à ce sujet, la quatorzième Réunion des États Parties a, s'agissant du budget 2004, autorisé le Tribunal à financer les dépassements de crédits en ce qui concerne certaines rubriques, dans la mesure du possible, par transfert de crédits entre chapitres budgétaires, et, si besoin est, en utilisant les économies réalisées au titre de l'exercice 2002, jusqu'à hauteur de 500 000 dollars des États-Unis. Le Greffier a été prié de faire rapport sur toute mesure prise en la matière à la quinzième Réunion des États Parties⁸.

4. Rapport sur l'exécution du budget

67. À sa dix-septième session, le Tribunal a examiné le rapport présenté par le Greffier concernant l'exécution du budget 2003.

B. État des contributions

68. Au 31 décembre 2004, 70 États Parties avaient versé intégralement leurs contributions au budget 2004, soit un montant total de 3 974 240 dollars, alors que 76 États Parties n'avaient effectué aucun versement concernant leurs quotes-parts pour 2004. Le solde des contributions non acquittées pour le budget 2004 s'élevait à 1 150 840 dollars.

69. En outre, au 31 décembre 2004, des contributions d'un montant de 1 430 310 dollars au titre des budgets 1996-1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 n'avaient pas encore été acquittées.

70. Le solde des contributions non réglées pour le budget global du Tribunal s'élevait à 2 581 150 dollars. Le Greffier a envoyé des notes verbales en date du 20 décembre 2004 aux États Parties concernés pour leur rappeler leurs arriérés de contributions aux budgets du Tribunal.

C. Règlement financier et Règles de gestion financière

71. Le Règlement financier du Tribunal, qui a été adopté à la treizième Réunion des États Parties le 12 juin 2003, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le Règlement financier s'applique à l'exercice budgétaire 2005-2006 et aux exercices suivants⁹.

72. À la suite de la proposition du Tribunal et des consultations avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, le Président de la quatorzième Réunion des États Parties a informé les États Parties des modifications

d'ordre technique apportées aux articles 6.2 et 1.2 (version française seulement) du Règlement financier et a chargé le Secrétariat de les effectuer en conséquence.

73. En vertu de l'article 10.1, lettre a) du Règlement financier, le Greffier arrête des règles et méthodes de gestion financière détaillées afin d'assurer une gestion efficace et économique des fonds. Conformément à cette disposition, le Tribunal a approuvé, au cours de la dix-septième session, les Règles de gestion financière établies par le Greffier et revues par le Comité du budget et des finances. Les Règles de gestion financière ont été soumises pour examen à la quatorzième Réunion des États Parties. Celle-ci a pris note des Règles de gestion financière du Tribunal qui, conformément à la règle 114.1, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005¹⁰.

74. En attendant l'entrée en vigueur des Règles de gestion financière du Tribunal, le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquaient *mutatis mutandis*.

D. Rapport du commissaire aux comptes pour 2002 et 2003

75. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui s'appliquait *mutatis mutandis* au Tribunal, des dispositions ont été prises pour que les comptes du Tribunal soient vérifiés par un cabinet de commissaires aux comptes de renom international.

76. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2002 a été présenté par le Tribunal à la quatorzième Réunion des États Parties. Celle-ci a examiné le rapport et en a pris note avec satisfaction.

77. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2003 a été présenté par le Greffier à la dix-huitième session du Tribunal. Le commissaire aux comptes, ayant examiné les transactions et opérations effectuées au cours de ladite période, a confirmé que les états financiers pour cet exercice reflétaient réellement et fidèlement les avoirs nets, la situation financière et les résultats des opérations du Tribunal, et qu'ils étaient en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui s'appliquait *mutatis mutandis*. Le Tribunal a pris note du rapport du commissaire aux comptes pour 2003 et a demandé que ce rapport soit soumis à la quinzième Réunion des États Parties.

E. Nomination du commissaire aux comptes pour l'exercice 2004

78. Suite à la proposition du Tribunal, la quatorzième Réunion des États Parties a autorisé celui-ci à nommer un commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers du Tribunal pour l'exercice 2004, en attendant d'en nommer un elle-même pour 2005-2006 et les exercices suivants. Ainsi, des offres de différents cabinets de vérification des comptes de renom international ont été reçues et soumises au Comité du budget et des finances pour qu'elles soient examinées à la dix-huitième session du Tribunal. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a autorisé au cours de la même session la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour l'exercice 2004.

F. Fluctuations du taux de change

79. La quatorzième Réunion des États Parties a prié le Greffier de présenter une proposition, qui serait examinée par la quinzième Réunion des États Parties, sur les mécanismes appropriés pour faire face aux effets des fluctuations du taux de change sur la rémunération des membres du Tribunal¹¹.

80. Au cours de la dix-huitième session du Tribunal, le Comité du budget et des finances a étudié la question à la lumière des propositions du Greffe. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a approuvé au cours de la même session la proposition tendant à appliquer le mécanisme plancher/plafond en vigueur à la Cour internationale de Justice pour réglementer la rémunération des membres du Tribunal, à compter du 1^{er} juillet 2005. Le Tribunal a demandé que la proposition soit soumise à la quinzième Réunion des États Parties pour examen.

G. Responsabilité du Tribunal

81. À sa dix-septième session, le Tribunal a revu le régime des polices d'assurance couvrant la responsabilité du Tribunal en cas de décès, de blessures ou de maladie des membres du Tribunal imputables à son service.

H. Fonds d'affectation spéciale et dons

82. Le 30 octobre 2000, l'Assemblée générale, dans la résolution 55/7 intitulée « Les océans et le droit de la mer », a prié le Secrétaire général de créer et de gérer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal. Créé à la suite de cette résolution, ce fonds est actuellement opérationnel.

83. Selon les informations fournies par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies, des contributions au Fonds ont été faites par les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Finlande et les états financiers du Fonds présentaient un solde de 69 153,90 dollars au 31 décembre 2003. Aucune contribution n'a été faite au Fonds en 2004. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a reçu une demande de subvention au titre du Fonds.

84. En 2004, l'Agence de coopération internationale de la Corée (KOICA) a fourni une subvention pour le financement des stagiaires issus des pays en développement, dans le cadre du programme de stage du Tribunal. Le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale à cet effet, en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal.

XIII. Questions administratives

A. Statut du personnel et Règlement du personnel

85. À la dix-septième session, le Greffier a fait rapport au Tribunal sur les amendements au Règlement du personnel concernant la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi

que le barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux, de façon à en assurer la compatibilité avec la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Le Tribunal a pris note de ces amendements.

86. À la dix-huitième session, le Tribunal a pris acte de la décision prise par le Greffier de mettre en place un nouveau plan de sécurité sociale pour le personnel du Greffe et d'adhérer au régime d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies à partir du 1^{er} janvier 2005.

B. Recrutement de fonctionnaires

87. Le Tribunal a poursuivi le processus de recrutement de fonctionnaires appartenant aussi bien à la catégorie des administrateurs qu'à la catégorie des services généraux. À la fin de 2004, la situation était la suivante :

- a) Recrutement achevé pour les postes de traducteur (P-3), de juriste adjoint (P-2) et d'archiviste (P-2);
- b) Recrutement achevé pour 2 postes de la catégorie des services généraux.

Une liste des fonctionnaires du Tribunal au 31 décembre 2004 figure à l'annexe II du présent rapport.

88. Du personnel temporaire a été engagé pour assister le Tribunal pendant l'affaire du *Juno Trader* et pendant ses dix-septième et dix-huitième sessions.

C. Équilibre à assurer entre les langues officielles du Tribunal

89. À la dix-septième session, le Greffier a rendu compte au Tribunal des mesures prises pour assurer l'équilibre entre les deux langues officielles du Tribunal. En 2004, des cours d'anglais et de français ont été dispensés au personnel du Tribunal. Des cours d'allemand pour le personnel ont été dispensés au Tribunal jusqu'en septembre 2004. Les cours d'allemand avaient lieu en dehors des heures de travail et leur coût n'était remboursé qu'à 50 %.

D. Programme de stage

90. Un programme de stage du Tribunal a été créé en 1997. Au cours de l'année 2004, 21 stagiaires ont suivi des stages au Tribunal. Une liste des personnes ayant participé au programme de stage au cours de l'année 2004 figure à l'annexe III du présent rapport.

91. À sa dix-septième session, le Tribunal a exprimé sa gratitude envers l'Agence de coopération internationale de la Corée pour sa dotation généreuse, qui a permis la création du Fonds KOICA. Le Fonds KOICA apporte une assistance aux stagiaires issus des pays en développement, en couvrant le coût de leur participation au programme de stage du Tribunal.

92. Une note d'information ainsi qu'un formulaire de demande d'inscription concernant ce programme peuvent être obtenus auprès du Greffe ou sur les sites Internet du Tribunal : <<http://www.itlos.org>> ou <<http://www.tidm.org>>.

XIV. Visite d'un chef d'État

93. S. E. M. Horst Köhler, Président de la République fédérale d'Allemagne, a visité le Tribunal le 1^{er} septembre 2004. Il était accompagné d'environ 140 membres du corps diplomatique accrédités en Allemagne. M. Horst Köhler a eu un échange de vues avec plusieurs juges sur les activités du Tribunal. À cette occasion, le Président du Tribunal a fait une déclaration sur les activités du Tribunal. Le texte de cette déclaration est disponible sur le site Internet du Tribunal : <<http://www.itlos.org>>.

XV. Bâtiments et systèmes électroniques

A. Besoins concernant les locaux permanents

94. Au cours des dix-septième et dix-huitième sessions du Tribunal, le Greffier a présenté au Tribunal des rapports relatifs aux besoins concernant les locaux permanents, y compris les dispositions relatives aux bâtiments, la gestion des locaux, les systèmes électroniques et la technologie judiciaire, qui ont été examinés par le Comité des bâtiments et des systèmes électroniques.

B. Utilisation des locaux et accès du public

95. Au cours de l'année 2004, les activités suivantes ont été organisées dans les locaux du Tribunal :

a) Séminaire : « Sécurité maritime – problèmes actuels relatifs à l'utilisation de la mer Baltique », organisé par le Gouvernement de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le Schleswig-Holstein et Mecklenbourg-Poméranie-Occidentale, les 22 et 23 avril 2004;

b) Séminaire : « Mer du Nord et mer Baltique : exploitation *c.* protection de l'environnement » les 8 et 9 juillet 2004, à l'intention des étudiants de l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg, organisé en coopération avec la Fondation internationale du droit de la mer;

c) Colloque : « Délimitation des frontières maritimes », les 25 et 26 septembre 2004, organisé par la Fondation internationale du droit de la mer, l'Association internationale du droit de la mer, l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg, la Bucerius Law School, l'Institut du droit économique de la mer (Monaco) et le Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie; et

d) Réunion du Comité exécutif du Comité Maritime International, le 6 novembre 2004.

96. En outre, environ 2 100 personnes ont visité le Tribunal et bénéficié d'une visite guidée de ses locaux en 2004.

XVI. Services de bibliothèque

97. Au cours des dix-septième et dix-huitième sessions, le Greffier a fait rapport sur plusieurs questions se rapportant à la bibliothèque, y compris le système de bibliothèque intégré, le catalogue de la bibliothèque, la base de données en ligne et les besoins liés à l'agrandissement de la bibliothèque. À sa dix-septième session, le Tribunal a chargé le Greffier de maintenir la question de l'agrandissement de la bibliothèque à l'étude et de chercher des sources de financement appropriées.

98. Une liste de donateurs à la bibliothèque est jointe en annexe I au présent rapport.

XVII. Publications

99. Au cours des dix-septième et dix-huitième sessions du Tribunal, le Comité de la bibliothèque et des publications a passé en revue l'état des publications du Tribunal.

100. Au cours de la période considérée, les volumes suivants ont été publiés :

a) *ITLOS Yearbook 2002, TIDM Annuaire 2002, ITLOS Yearbook 2003, TIDM Annuaire 2003*;

b) *Le Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 2002, Le Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 2003*;

c) *Les mémoires, procès-verbaux des audiences publiques et documents 1999, vol. 4.*

XVIII. Information et site Internet

101. Le Tribunal a fait connaître ses travaux grâce à son propre site Internet, à la publication de communiqués de presse et à l'organisation de réunions d'information par le Greffe, et à la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications.

102. Le site Internet du Tribunal peut être consulté aux adresses suivantes : <<http://www.itlos.org>> ou <<http://www.tidm.org>>. On y trouve les textes des arrêts, ordonnances et procès verbaux des audiences du Tribunal, ainsi que tous autres renseignements concernant celui-ci.

103. En 2004, les juges et des membres du personnel du Greffe ont également fait des exposés et publié des documents relatifs aux travaux du Tribunal.

XIX. Travaux futurs

104. Le Tribunal a décidé de tenir sa dix-neuvième session du 7 au 18 mars 2005, pour examiner des questions juridiques ayant trait à l'activité judiciaire du Tribunal ainsi que d'autres questions administratives et d'organisation. Il a également décidé à titre provisoire que la vingtième session aurait lieu du 26 septembre au 7 octobre 2005.

Notes

- ¹ Pour la composition de la Chambre spéciale, voir par. 18.
- ² Pour le mandat des comités, voir SPLOS/27, par. 37 à 40, et SPLOS/50, par. 36 et 37.
- ³ SPLOS/24, par. 27.
- ⁴ Ordonnance de l'Allemagne sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer, du 10 octobre 1996.
- ⁵ Le texte de l'allocation est disponible sur les sites Internet du Tribunal : <<http://www.itlos.org>> ou <<http://www.tidm.org>>.
- ⁶ SPLOS/119, par. 33 et SPLOS/117.
- ⁷ SPLOS/119, par. 50 à 54 et SPLOS/116.
- ⁸ SPLOS/119, par. 37 et SPLOS/118.
- ⁹ Règlement financier, article 14.1.
- ¹⁰ SPLOS/119, par. 46; le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal sont publiés sous la cote SPLOS/2004/WP.2.
- ¹¹ SPLOS/119, par. 35.

Annexe I

Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2004)

Asociación Argentina de Derecho Internacional, Cordoba, Argentine

Association française pour les Nations Unies, Section Aix-en-Provence, Aix-en-Provence, France

Asmus Bergemann, Trittau, Allemagne

Autorité internationale des fonds marins, Kingston

Bundesforschungsanstalt für Fischerei, Hambourg, Allemagne

Bureau de liaison de l'Organisation internationale du Travail, New York, États-Unis d'Amérique

Comité maritime international, Anvers, Belgique

Commission baleinière internationale, Cambridge, Royaume-Uni

Commission européenne, Direction générale des pêches, Bruxelles, Belgique

Commission interaméricaine du thon tropical, La Jolla, Californie, États-Unis d'Amérique

Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg, France

Cour interaméricaine des droits de l'homme, San José

Cour internationale de Justice, La Haye

Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ONU, New York, États-Unis d'Amérique

Mohammed Elkesh, faculté de droit, Université d'Ain Shams, Le Caire

Fédération internationale des ouvriers du transport, Londres

Roberto Flores Bermúdez, Ambassadeur, ambassade du Honduras, Berlin

Silvina S. González Napolitano, Buenos Aires

Institut du droit international public et des relations internationales de Thessalonique, Thessalonique, Grèce

Institut scandinave du droit maritime, Université d'Oslo, Oslo

Igor Karaman, Msida, Malte

Maurice Kengne Kamga, Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, Suisse

Barbara Kwiatkowska, The Netherlands Institute for the Law of the Sea, Utrecht, Pays-Bas

Rainer Lagoni, Institut für Seerecht und Seehandelsrecht der Universität Hamburg, Hambourg, Allemagne

Landtag Mecklenburg-Vorpommern, Schwerin, Allemagne

Heiki Lindpere, Université de Tartu, Institut de droit, Tallinn

Dr Ronán Long, Centre de droit maritime, Institut Martin Ryan, Université nationale d'Irlande, Galway, Irlande

Mare, Die Zeitschrift der Meere, Hambourg, Allemagne

Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht, Heidelberg, Allemagne

Northwest Atlantic Fisheries Organization, Dartmouth, Canada

Organisation maritime internationale, Londres

Organisation météorologique mondiale, Genève, Suisse

Alexander Proelß, Tübingen, Allemagne

Programme alimentaire mondial, Rome

Shabtai Rosenne, Ambassadeur, Jérusalem, Israël

Christian Santos, Bibliothèque, Superior Tribunal de Justiça, Brasilia

Section japonaise de l'Association de droit international, Université de Tokyo, faculté de droit, Tokyo

TRAFFIC International, Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Tribunal pénal international pour le Rwanda, Arusha, République Unie de Tanzanie

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, La Haye

Union interparlementaire, Genève, Suisse

Walther-Schücking-Institut für Internationales Recht an der Universität Kiel, Kiel, Allemagne

Annexe II

Information concernant le personnel État au 31 décembre 2004

Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

<i>Nom</i>	<i>Désignation</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>
Gautier, Philippe	Greffier	Belgique	SSG
Kim, Doo-young	Greffier adjoint	Corée	D-2
Slark, Garry M.	Chef de l'administration	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	P-5
Chérif, Lamine	Chef des services de conférence et des services linguistiques	Tunisie	P-5
Schaffer, Ellen	Bibliothécaire	États-Unis	P-4
Sodhi, Gurpreet S.	Chef des services budgétaires et financiers	États-Unis	P-4
Savadogo, Louis	Juriste	Burkina Faso	P-4
Hinrichs, Ximena	Juriste	Chili	P-4
Poste vacant	Traducteur/réviseur		P-4
Bowes, Elisabeth	Juriste	Australie	P-3
Sentabyo, Méthode	Traducteur (français)	Rwanda	P-3
Poste vacant	Administrateur de technologie de l'information		P-3
Gaba Kpayedo, Kafui	Fonctionnaire d'administration (appui/gestion des bâtiments)	Togo	P-2
Cummings, Philippa	Archiviste	Canada	P-2
Suarez, Suzette	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	Philippines	P-2
Poste vacant	Fonctionnaire d'administration (contributions/budget)		P-2
Nombre total de postes : 16			

Agents des services généraux

<i>Nom</i>	<i>Désignation</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>
Prieto, Luis	Assistant informaticien	Espagne	G-7
Kamps, Irene	Assistante administrative (achats)	Allemagne	G-7
Vorbeck, Antje	Assistante administrative (personnel)	Allemagne	G-7
Pope, Julia	Assistante de presse	Royaume-Uni	G-7
Bothe, Andreas	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	Allemagne	G-7
Egert, Anke	Assistante pour les publications/ assistante personnelle (Greffier)	Allemagne	G-7
Ritter, Roman	Assistant aux finances	Allemagne	G-6
Becker, Martine	Assistante linguistique/appui juridique	France	G-6
Nas, Ellen	Assistante personnelle (Président)	Pays-Bas	G-6
Winkelmann, Jacqueline	Assistante administrative (contributions)	Allemagne	G-6
Albiez, Berit	Assistante linguistique/appui juridique	Allemagne	G-6
Sadler, Gerardine	Assistante administrative	Singapour	G-5
Bartlett, Emma	Assistante au service du personnel	Royaume-Uni	G-5
Hartmann-Vereshchak, Svitlana	Assistante aux finances (comptes créditeurs)	Ukraine	G-5
Duddek, Sven	Agent de sécurité principal/régisseur	Allemagne	G-4
Roth, Elizabeth	Assistante aux services de conférence/documentation	Kenya	G-4
Borchert, Anne-Charlotte	Assistante personnelle (Greffier adjoint)	France	G-5
Drews, Svenja	Assistante bibliothécaire	Allemagne	G-4
Marzahn, Inga	Réceptionniste	Allemagne	G-3
Ntinugwa, Chuks	Agent de sécurité/chauffeur	Allemagne	G-3
Aziamble, Papagne	Agent de sécurité/chauffeur	Togo	G-3

Nombre total de postes : 21

Annexe III

Information concernant les stagiaires, 2004

Abdessalem, Mouna	Tunisie	01/11/04-31/01/05
Afanasjava, Oksana	Lettonie	09/02/04-29/03/04
Agayeya, Tamilla	Azerbaïdjan	01/01/04-31/03/04
Andranarisoa, Hoby	Madagascar	13/03/04-09/06/04
Assemboni, Alida	Togo	01/02/04-30/04/04
Boudass, Ghada	Maroc	02/08/04-30/09/04
Chakraborty, Anshuman	Inde	15/12/04-15/02/05
Chanthalangsy, Marina	France	16/08/04-15/10/04
Ekwere, Kingsley	Nigéria	02/08/04-30/09/04
Karaman, Igor	Ukraine	01/07/04-20/08/04
Kokaji, Lisa	Japon	01/02/04-31/03/04
Logan, Sam	États-Unis d'Amérique	07/06/04-07/08/04
Ngala, Ngange Nfor	Cameroun	01/10/04-31/12/04
Ould Dedde Ould Hamady, Omar	Mauritanie	01/11/04-31/01/05
Perreira, Maria Cristina	Cap-Vert	27/09/04-14/12/04
Salama, Randa	Australie	01/06/04-13/08/04
Schneider, Tom	France	01/11/04-31/01/05
Sheehan, Anne	Australie	01/04/04-30/06/04
Sirgado Diaz, Emil	Cuba	04/10/04-31/12/04
Von Hoesslin, Karsten	Canada	05/07/04-05/08/04
Zhu, Huijian	Chine	01/07/04-20/09/04